

**REGLEMENT INTERIEUR**  
de l'Association:  
«**Convergences 35**»  
Association soumise à la loi du 1er juillet 1901  
et du décret du 16 août 1901.

- Agrément de nouveaux membres:

a) L'adhésion à l'Association est libre et ouverte. Pour devenir membre, il suffit d'adresser un bulletin d'adhésion daté et signé, et de s'engager à respecter les statuts ainsi que le présent règlement.

b) Après décision du bureau et règlement de la cotisation annuelle, le nouveau membre reçoit un justificatif de sa qualité de membre.

- Perte de la qualité de membre:

a) La qualité de membre se perd par

- Démission: celle-ci doit être notifiée par courrier postal ou électronique adressé au Président de l'association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Décès: En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- Radiation: Comme prévu à l'article 11 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Sont notamment réputés constitutifs de motifs graves:

- une condamnation pénale pour crime et/ou délit,
- un comportement dangereux ou irrespectueux,
- des propos désobligeants envers d'autres membres de l'association et/ou du public assistant à ses activités,
- un comportement non conforme à l'éthique et aux valeurs véhiculées par l'association,
- le non respect des statuts et/ou du présent règlement.

b) La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présents, après que le membre concerné ait été invité à s'expliquer et/ou contester la procédure d'exclusion.

La décision du conseil lui sera communiquée au plus tard dans les quinze jours suivant.

c) Toute manifestation de violence, d'irrespect, tout comportement portant atteinte à l'association pourra faire l'objet de poursuites judiciaires de sa part.

d) La cotisation et/ou les dons versés sont définitivement acquis, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

- Assemblées générales:

a) Assemblées générales ordinaires:

Une assemblée générale ordinaire sera organisée comme défini à l'article 13 des statuts.

Tous les membres de l'association sont invités à y participer par un courrier postal ou électronique adressé quinze jours au moins avant sa tenue et précisant «l'ordre du jour». Celui-ci est établi par le conseil d'administration, tous les membres de l'association pouvant proposer par écrit, en cours d'année, des points qu'ils veulent voir apportés à l'ordre du jour. Ces propositions ne pourront être remises au conseil moins de trente jours avant la tenue de l'AGO.

Le CA se prononcera sur la pertinence d'ajouter ou pas ces propositions à l'ordre du jour, à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du/de la Président(e) sera prépondérante.

b) Assemblées générales extra-ordinaires:

L'organisation d'assemblées générales extra-ordinaires se fera dans les cas et suivant les procédures énoncées à l'article 14 des statuts.

La convocation des membres se fera comme détaillé à l'article 3/a du présent règlement.

– Cotisations, dons:

a) Le montant des cotisations versées par les membres de l'association est fixé chaque année par l'assemblée générale.

b) Pour l'année en cours, le montant est fixé à 15€

c) Toute cotisation ou don versé à l'association est définitivement acquis, il ne peut être demandé de remboursement quelle qu'en soit la raison.

– Avantages, remboursements:

a) Comme précisé à l'article 18 des statuts de l'association, certains membres bénéficient d'avantages de par leur qualité d'adhérent.

Les membres bienfaiteurs et les membres actifs peuvent bénéficier, pour les activités organisées par l'Association, d'une réduction du tarif public sur l'accès aux conférences, échanges et autres manifestations, ainsi que sur l'inscription aux ateliers et stages.

Le pourcentage de ces réductions est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

b) les membres actifs peuvent être remboursés de dépenses engagées pour l'association avec l'accord du bureau sur demande écrite avec justificatifs joints.

– Missions:

a) Des commissions de travail et de réflexion peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

b) Des équipes constituées de membres actifs peuvent se voir déléguer par le bureau des actions de recherche et/ou d'organisation.

c) Chaque mission fera l'objet d'un document d'orientation établi par le/les mandataires et précisera le/les buts, ainsi que toutes informations nécessaires.

d) Commissions et équipes se trouveront dissoutes de fait dès l'atteinte des buts de leur création ou par décision des mandataires.

– Sécurité:

Les activités sont organisées sous la responsabilité des membres actifs présents.

Ils s'engagent à faire respecter les règles de sécurité prévues par le site où se déroulent ces activités.

Ils peuvent exclure ou interdire l'accès à toute personne refusant de se soumettre aux dites règles.

– Confidentialité:

a) L'association respecte les termes de la déclaration N°2010-229 du 10 juin 2010 de la CNIL quant à la collecte, au traitement et à l'utilisation des données personnelles de ses membres.

b) Chaque membre peut avoir accès au contenu du fichier le concernant et demander la rectification des données enregistrées si besoin.

c) Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer quelque information personnelle que ce soit concernant d'autres membres.

– Fonctionnement, gestion:

L'association est gérée par un conseil d'administration organisé comme défini dans l'article 15 des statuts.

Le conseil élit un bureau composé de:

➤ Un/une président(e):

il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il/elle est le lien entre le

conseil d'administration et les membres de l'association, il/elle est responsable de l'application des décisions prises par le conseil et les assemblées générales.  
Il/elle prend toute décision nécessaire à la mise en œuvre des moyens que se donne l'association pour atteindre ses buts tel que précisé à l'article 2 des statuts.  
Il/elle pourra être aidé(e) d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s.

➤ Un/une secrétaire général(e):

Il/elle agit sur délégation du président afin d'assurer l'administration de l'association.  
Il/elle pourra être aidé(e) d'un(e) ou plusieurs secrétaires adjoint(e)s.

➤ Un/une trésorier(ère):

Il/elle tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes et gère la comptabilité.

Il/elle effectue les paiements, perçoit les recettes et effectue toutes opérations bancaires nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il/elle pourra être aidée d'un(e) ou plusieurs trésorier(e)s adjoint(e)s

– modification du règlement intérieur:

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, le présent règlement intérieur peut être modifié.

Les modifications apportées seront soumises au vote du conseil d'administration et devront, pour être applicables, recueillir la majorité des voix; en cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Toute modification du règlement ne peut remettre en cause les principes fondateurs de l'association tels que définis dans les statuts.

– Publicité:

Tout nouvel adhérent se verra remettre ou recevra un exemplaire des statuts de l'association, ainsi que du règlement intérieur.

En cas de modification de ce dernier, il sera adressé à chacun un exemplaire au moins trente jours après validation par le Conseil d'administration.

Tous les documents concernant le fonctionnement de l'association seront consultables au siège de l'association et/ou sur son site internet.

La présente version du règlement intérieur de l'Association a été validée par les membres fondateurs lors de l'assemblée générale constitutive du: 28 octobre 2016.